



**Les Gets**  
— MAIRIE —

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS  
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

### ARRÊTÉ N°2025-254

**Objet : Règlementation de la circulation pour piétonnisation de la VC n°2 dite Rue du Centre**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC n°2 dite rue du Centre en période de haute fréquentation des vacances scolaires ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La circulation sera interdite sur la VC n°2 dite rue du Centre entre la rue de l'ancienne Fruitière et la VC n°12 dite rue du Vieux Chêne sauf pour les riverains, les véhicules de service de la station et les secours pendant les périodes suivantes :

- Du dimanche 21 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 de 16h30 à 22h00 à l'exception des samedis 27 et 03 décembre 2025
- Du dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 au dimanche 08 mars 2026 de 16h30 à 22h00 à l'exception des samedis 07, 14, 21, 28 février 2026 et du samedi 07 mars 2026

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 15 décembre 2025

Le Maire des Gets,

Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.